



## Vice caché achat minipelle occasion

-----  
Par xtrem66

Bonjour,

Suite à l'achat d'une minipelle d'occasion achetée en l'état chez un professionnel avec une garantie de 6 mois, m'en ayant très peu servi les 6 premiers mois et avant de commencer de gros travaux, je décide de contrôler et vérifier tous les niveaux d'huile afin qu'elle soit prête pour les gros travaux.

Au moment de vérifier le niveau d'huile des moteurs de translation, je m'aperçois que ceux-ci sont vides. J'appelle donc le professionnel pour lui en informer, celui-ci me dit qu'il y a certainement une fuite et que s'il y a une fuite, il faut réparer. Je lui réponds donc que de mon côté n'y a jamais eu une trace d'huile, donc s'il n'y a plus d'huile c'est qu'il n'y en avait déjà plus avant de la recevoir. De son côté, ne voulant rien savoir, il me fait comprendre que c'est à moi de réparer.

J'ai donc ouvert un moteur de translation et m'aperçois que les roulements sont grippés et qu'il y a une forme de boue à l'intérieur. Cela ne s'est pas fait avec le peu que je m'en suis servi, Cela peut-il être considéré comme un vice caché?? Quel recours je peux avoir et cela vaut-il le coup??

Merci d'avance pour vos réponse.

-----  
Par Prana67

Bonjour,

S'agissant du manque ou de l'absence d'huile ce n'est pas un vice caché. Vous auriez facilement pu constater ce manque d'huile au moment de l'achat.

Idem pour le moteur de translation, s'il était grippé au moment de l'achat vous auriez dû vous en rendre compte.

par contre si vous êtes particulier et que vous avez acheté chez un pro il y a une garantie légale de deux ans. La première année les défauts sont considérés comme existants au moment de l'achat. La deuxième année c'est à l'acheteur de prouver que le défaut existait déjà.